Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE

DE

RENDEUX

Séance Publique du 26.05.2020

Présents :
M. LERUSSE Cédric, **Bourgmestre**
M. ONSMONDE Frédéric, **Président de l'assemblée et Conseiller**
M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; **Echevins**
M. CORNET Albert, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN Carole, M. SONET Dominique, Mme SPEYBROUCK Elise, Monsieur DEPIERREUX Sébastien **Conseillers.**
Mme DETHIER Lucienne, **Présidente du CPAS** (*)
Mme NOEL Marylène, **Directrice générale**.

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA DECISION D'OCTROYER UNE SUBVENTION AUX MENAGES PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE PRIME DE NAISSANCE ET OU D'ADOPTION.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;

Vu les articles L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi de subventions ;

Attendu que toutes décisions de subvention doivent être formalisées par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS pour l'année 2020 ;

Considérant que le Conseil communal souhaite continuer à soutenir et promouvoir une politique familiale ;

Considérant que la Commune s'engage à participer aux coûts engendrés par l'arrivée d'un nourrisson ;

Considérant que l'intervention accordée aux citoyens doit être considérée comme une subvention ;

Considérant que cette aide ne concerne que les nouveau-nés dont le ménage (ou éventuellement la mère) est domicilié(e) sur le territoire de la Commune au moment de la naissance et ou de l'adoption ;

Attendu que la subvention accordée vise à répondre aux besoins d'aide des familles avec enfant(s) ;

Considérant que les bénéficiaires de ladite subvention sont tenus d'être domiciliés sur le territoire de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et à la demande du Receveur régional ;

Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 844/331-01 des budgets ordinaires 2020 et suivants ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

1. D'accorder, dans les limites des crédits budgétaires, à tout ménage domicilié dans la Commune de Rendeux, une allocation de naissance et ou d'adoption fixée comme suit :

- Pour le 1er enfant : 62 € ;
- Pour le 2ème enfant : 62 € ;
- Pour le 3ème enfant et suivant(s) : 75 €.

2. Pour avoir droit à l'allocation de naissance et ou d'adoption, le ménage ou, éventuellement, la mère seule, doit être domicilié(e) dans la Commune et y résider effectivement au moment de la naissance.

3. L'allocation est accordée d'office aux personnes qui remplissent les conditions au vu des déclarations de naissance et ou d'adoption enregistrées par le service de l'état-civil.

4. Le montant de l'allocation sera liquidé par assignation individuelle établie au nom de la mère de l'enfant. La liquidation n'aura lieu qu'après réception du budget communal approuvé de l'année en cours.

5. La prime est liquidée en faveur du bénéficiaire pour autant que la Commune de Rendeux ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé.

6. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision à concurrence du crédit budgétaire à prévoir au budget ordinaire annuel. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale
(s) NOEL

Le Président,
(s) ONSMONDE

POUR EXPEDITION CONFORME

La Directrice générale,

NOEL Marylène

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RENDEUX - LUXEMBOURG -

Le Bourgmestre,

LERUSSE Cédric